

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 MARS 2023

Délibération affichée
Le 12 AVR 2023

Effectif du Conseil : 33
Présents : 18
Absents et Excusé(es) : 09
Procuration(s) : 06

N° d'ordre : 15/2023

Domaine d'intervention : 2.2/Acte relatif au droit d'occupation et d'utilisation des sols

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi trente du mois de Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-quatre Mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 24 Mars 2023.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 5^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 6^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 7^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 8^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 9^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : - M. RUART Alex, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LESTIN Léna (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à Mme LACROIX Jénia) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François).

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGÈNE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 18 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION EN DATE DU 17/11/2011
INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DECIDANT DE REVISER LE TAUX.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 15/2023 - REF : 2.2/Acte relatif au droit d'occupation et d'utilisation des sols
«DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION EN DATE DU 17/11/2011 INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DECIDANT DE REVISER LE TAUX»

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 17 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement par secteur avec des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%. Un taux de 3% dans le secteur des mornes, notamment le chemin des acacias, l'allée des Flamboyants et la zone artisanale de Calebassier a été institué et le taux de 1% a été conservé sur les autres secteurs de la Ville.

Depuis, l'ordonnance N° 2022-883 du 14 juin 2022, prévoit le transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive. Elle modifie en conséquence la codification afférente à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire indique que le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans et que depuis son institution en 2011, le taux n'a pas été révisé.

Conformément à l'article 1635 quater du Code Général des Impôts (CGI), le taux de la taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater L du CGI, sont prises avant le 1^{er} juillet pour une application en 2024. Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elles ont été adoptées.

Le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 3,5%.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1635 quatre L et suivants ;

VU l'ordonnance N° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

VU la délibération du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'Aménagement ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 - DELIB N° 15/2023 - REF : 2.2/Acte relatif au droit d'occupation et d'utilisation des sols
« DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION EN DATE DU 17/11/2011 INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DECIDANT DE REVISER LE TAUX »

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 24 VOIX dont 6 PROCURATIONS : (M. RUART Alex - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji).

ARTICLE 1 : DE MODIFIER la délibération du 17 novembre 2011 visée à l'exposé des motifs par la suppression de la taxe d'aménagement sectorisée.

ARTICLE 2 : DE FIXER un taux unique de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement sont prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

11 AVR 2023

L'affichage et/ou la publication le

12 AVR 2023

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le 31 Mars 2023



Le Maire

André ATALLAH

Handwritten signature of André Atallah in blue ink.



Le Maire
André ATALLAH

Handwritten signature of André Atallah in blue ink.